

PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

MINISTRE DELEGUE AUPRES
DU PREMIER MINISTRE, CHARGE
DU PLAN

CENTRE NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES ECONOMIQUES

SERVICES GENERAUX

DU 22 FEVRIER 1978

D ECRET N° 78/133 /MDCP/CNSEE/SG-DA
portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1976 de Monsieur EBONGA
Guy Xavier, Ingénieur Statisticien de 3° éche-
lon

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

V I S A S

DGT

VU l'aote fondamental du 5 Avril 1977
VU la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires

VU le décret n° 63-410 du 12 décembre 1963 portant statut commun des cadres du personnel technique des services de la Statistique

VU l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires,

VU le décret n° 62-130/MF du 9 Juin 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo

VU le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962 susvisé.

VU le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements individuels des fonctionnaires

VU le décret 65-170 du 25 Juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo

VU l'acte 001/PCP/CSTP du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti, et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

VU le décret n° 77-165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres

VU le procès verbal de la Commission Administrative Paritaire du 8 Septembre 1977 siégeant en qualité de Commission d'avancement

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur EBONGA Guy Xavier Ingénieur Statisticien de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services techniques (Statistique en service à l'Office Congolais d'Informatique (OCI) à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1976 pour le 4° échelon à 2 ans

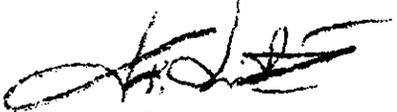
ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 FÉVRIER 1976

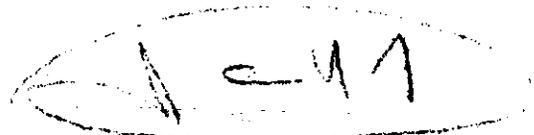
Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, Chargé du Plan,


F. B I T A.

Le Ministre des Finances,



H. LOPES.

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DOSSIER DGT..... 2
- DP..... 3
- CF..... 3
- MINI PLAN..... 2
- CNSEE..... 2
- OCI..... 1
- DOSSIER CNSSE..... 2
- INTERESSE..... 2
- SGCM/EC..... 1/18



Le Ministre de la Justice du Travail


A. MOUÏSSOU-POUATI.